

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 22 avril 2026

DEL20260422_091

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux avril, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la salle des fêtes à ARBUSIGNY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 16 avril précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 25

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNEX : Sabine CRETIN, Julia LAHURE, David LIMAL ;

NANGY : Laurent FAVRE, Nadège SAPORITO ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET, Yannick ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Denise GERELLI-FORT, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Nora ZERARI ;

SCIENTRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHIERO ;

Pouvoirs : **7** : David DE VITO a donné procuration à Isabelle ROGUET, Nadine PERINET a donné procuration à Gianni GUERINI, Rodolphe ARNOULD a donné procuration à Laurent FAVRE, Franck KOËNIG a donné procuration à Sébastien JAVOGUES, Lucas PUGIN a donné procuration à Stéphanie LE MOAL, Christophe BOYER a donné procuration à Sabine CRETIN, Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Bernard ACHARD ;

Votants : 32

Secrétaire de séance : Ludovic TROTTET

DEL20260422_091 - Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les dispositions de l'article L. 5211-13 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les dispositions des articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT relatifs au mandat spécial ;

CONSIDÉRANT que les élus communautaires peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction, demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, voire des commissions dont ils sont membres.

CONSIDÉRANT que cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté. Il appartient alors à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que, pour prétendre à de tels remboursements, la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit toutefois pas avoir lieu dans sa commune ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus communautaires peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour participer aux réunions, dans des conditions fixées par décret.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire peut accorder un **mandat spécial** à un élu nominativement désigné (Président, Vice-Président ou conseiller communautaire) en fixant l'objet de la mission, sa durée et l'étendue des pouvoirs éventuellement conférés, et prévoir à cette occasion le remboursement des frais afférents à l'exécution de ce mandat (transport, séjour, frais divers liés au bon accomplissement de la mission).

CONSIDÉRANT que sont des mandats spéciaux, les mandats donnés par le conseil communautaire à un de ses membres pour régler une affaire communautaire, mais cela ne désigne pas les fonctions habituelles, permanentes ou généralisées. Le remboursement des frais de repas ou d'hébergement s'inscrit dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, dans des conditions fixées par décret. Les autres dépenses seront remboursées sur présentation d'un état de frais.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus comme ci-dessus présentées, conformément aux barèmes fixés par le décret en vigueur, et sur présentation de pièces justificatives.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des élus communautaires non indemnisés.

Le Secrétaire de séance
Ludovic TROTTE

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 23/04/2026
Publié, le 23/04/2026